



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 46800

Texte de la question

M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le décalage entre les objectifs annoncés s'agissant de l'enseignement des disciplines de biologie et de géologie au niveau des collèges et des conditions d'enseignement de cette discipline. En effet, les programmes actuels sont construits autour de travaux pratiques durant lesquels les élèves doivent participer de façon active à l'acquisition de leurs avoires. Or, plus de 90 % des classes en collège n'ont pas de groupes restreints inférieurs à dix-huit élèves sur les quatre années de collège. L'approche expérimentale et concrète en sciences de la vie et de la terre en groupes restreints est très profitable aux élèves et développe les chances de réussite du collégien en lui permettant de mieux intégrer les contenus de matières fondamentales en créant une motivation concrète qui donne envie de lire, de rédiger, de calculer et de suivre avec plus d'attention les théories indispensables. Elle contribue également à limiter la violence dans les établissements en permettant aux élèves de s'exprimer plus facilement et participe à la lutte contre l'échec scolaire et à une orientation positive en troisième. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre d'organiser les travaux pratiques dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de doubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46800

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3070

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6048